

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM.

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- ◆ Effectuer un saut dans l'eau.
- ◆ Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes.
- ◆ Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes.
- ◆ Nager sur le ventre pendant 20 mètres.
- ◆ Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Je soussigné(e) *Nom, Prénom*

Titulaire du diplôme *Nom, discipline*

N° Obtenu le/..../.....

Atteste que Mlle, M. *Nom, Prénom*

Né(e) le/..../..... Demeurant à

A réussi le test avec brassière sans brassière

Fait à Le/..../.....

Qui peut attester du test d'aisance aquatique ?

- Une personne titulaire d'un diplôme d'État professionnel dans les disciplines suivantes : canoë kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer, natation.
- Une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Signature